

DECISION DU PRESIDENT N°2026-008

Objet : Demande de financement auprès de la CAF au titre du bonus ingénierie pour la mission d'audit stratégique du service Petite Enfance

Jean François LOVISOLO, président de la Communauté de Communes Sud Luberon ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-016 en date du 28 avril 2026 portant délégations de pouvoirs consenties au Président de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-074 en date du 15 juin 2023 portant approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse ;

Vu les dispositifs d'accompagnement financier proposés par la Caisse d'Allocations Familiales, notamment le bonus ingénierie ;

Considérant ce qui suit :

La Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) a engagé la réalisation d'un audit stratégique du service Petite Enfance afin de disposer d'une vision globale, objectivée et prospective de son organisation et de son offre d'accueil, dans un contexte d'évolution des besoins des familles et de réflexion sur l'adaptation du service.

Cette étude relevant du volet diagnostic a permis d'analyser les données du territoire, les perspectives d'évolution du service et constitue un appui à la définition des orientations stratégiques ainsi que des fiches actions attendues dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

Le montant de la prestation s'élève à 16 500 € TTC. La collectivité souhaite solliciter la Caisse d'Allocations Familiales au titre du bonus ingénierie afin de financer cette dépense à hauteur de 50 % du montant TTC.

DECIDE

ARTICLE 1

COTELUB sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse l'ouverture du bonus ingénierie pour la réalisation d'un audit stratégique du service Petite Enfance.

ARTICLE 2

Un formulaire CERFA sera transmis à la CAF, accompagné de la facture acquittée.

ARTICLE 3

Le montant de la dépense est fixé à 16 500 € TTC. La participation financière demandée à la CAF s'élève à 50 % du montant TTC, soit 8 250 €.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5

Monsieur le directeur général des services et le comptable public de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues, le 04/06/2026
Le président,
Jean François LOVISOLO

